



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2018/2019 **RESTAURANT SCOLAIRE «Le repère des petits ogres»**

La commune de Bouzillé a mis en place un service de restauration pour les enfants des 2 écoles maternelles et primaires de la commune. La restauration scolaire est un service public facultatif offert aux familles des enfants scolarisés sur la commune. Il est organisé dans la salle «Le repère des petits ogres» 18, rue d'Anjou - 49530 Bouzillé.

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale. Le temps d'interclasse doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe encadrante du service enfance.

Le règlement contient des informations sur le fonctionnement au quotidien et permet une meilleure connaissance du service, il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

- Les objectifs : Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien
- De veiller à la sécurité alimentaire
- De respecter l'équilibre alimentaire
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans les meilleures conditions
- De protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- De créer un climat sécurisant qui fasse de la pause déjeuner et de l'interclasse un moment de plaisir

- Allergie alimentaire : Les cas d'allergie alimentaire doivent impérativement être signalés sur la fiche individuelle de renseignements. Les enfants allergiques pourront être accueillis au restaurant scolaire après signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

- Santé : La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé est prise en charge dans une démarche, le PAI. Celle-ci doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Dans l'hypothèse où des troubles de nature médicale seraient signalés ou apparaîtraient, le service scolaire se réserve le droit, de retarder la date d'inscription de l'enfant, tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires. Aucun médicament ne sera apporté dans l'enceinte du restaurant scolaire, sauf en cas d'ordonnance ou dans le cadre du PAI, le médicament devra être remis à l'équipe encadrante par les parents (les enfants ne peuvent pas apporter seul leur(s) médicament(s)).

- Accident : En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et le directeur de l'école est informé. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant à un service de secours pour être conduit au centre hospitalier ou à la clinique. Le responsable légal est alors informé, ainsi que le directeur de l'école de l'hospitalisation de l'enfant.

- Religion : Dans le respect de toutes les religions, sous réserve de signalement lors de l'inscription et dans la mesure du possible, l'enfant se verra proposer un aliment substitutif.

- L'hygiène : Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration. Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture. Les enfants apporteront une serviette de table **marquée à leur nom**. Pour les petits (maternelles), il serait mieux de mettre à la serviette des scratches, cordons ou un élastique pour la faire tenir plus facilement.

- Relations restaurant/écoles : Les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge par le personnel communal dans chacune des écoles afin de les accompagner sur le site de restauration. Le relevé de présence des enfants est effectué chaque jour dans la salle de restauration par la responsable du restaurant scolaire.

- Relations restaurant/parents : Si vous avez des interrogations concernant votre enfant ou le fonctionnement du restaurant scolaire, vous pouvez contacter la responsable du restaurant scolaire par téléphone ou prendre rendez-vous avec elle.

- Inscription/annulation : Les enfants sont inscrits soit régulièrement (1, 2, 3, 4 ou 5 fois par semaine), soit occasionnellement. Pour les repas occasionnels, ils sont à commander **48H00 avant le jour** du repas auprès du responsable du restaurant scolaire au 02.40.98.11.72 (répondeur) sauf en cas d'extrême urgence. Les annulations doivent être prévues 48h00 avant également. Au-delà, le repas est facturé (sauf en cas d'hospitalisation de l'enfant). Attention au week-end, pour le lundi midi, prévenir le jeudi midi !

- Tarifs : Le prix du repas est de **3.76 €**. Il sera de 5,10 € pour les parents qui oublieront d'inscrire leur(s) enfant(s). Le prix du repas sera le tarif en vigueur au jour de la prise du repas. La facturation des repas se fait par prélèvement automatique à terme échu. Le tarif d'un PAI est de 1.12 € si la famille fournit un panier repas. Des nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2019.

- Réglementation concernant la facturation aux familles : Afin d'optimiser les coûts financiers de la collectivité, les factures d'un montant inférieur à 15 € ne seront plus émises. Vous serez prélevé après cumul de deux ou plusieurs factures d'un montant supérieur à 15 € selon l'article D1611-1 du C.G.T. du 07 avril 2017. En fin d'année scolaire (juillet), les factures inférieures à 15 € seront prélevées.

- Droits et devoirs de l'enfant :

- L'enfant a des droits :

- ✦ Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel
- ✦ Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude
- ✦ Être protégé contre les agressions (bousculades, moqueries, menaces...)
- ✦ Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

- L'enfant a des devoirs :

- ✦ Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci...)
- ✦ Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas
- ✦ Respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas bousculer ses camarades, rentrer et sortir du restaurant dans le bon ordre
- ✦ Respecter la nourriture
- ✦ Respecter les locaux et le matériel
- ✦ Respecter l'interdiction de jouer pendant la prise du repas.

- Le carnet de route : Le «code de bonne conduite» est un contrat passé entre les élèves, les parents et le représentant de la commune pour que le temps du repas et d'interclasse soit un moment agréable et convivial pour tous, dans le respect des règles de vie en collectivité.

- Mode d'emploi : Un carnet de route par enfant sera établi, signé par l'enfant et ses parents en début d'année scolaire ; ce carnet sera conservé au Restaurant Scolaire. A chaque avertissement, la responsable du restaurant scolaire donnera le carnet à l'enfant qui devra le rapporter signé par ses parents et par lui-même. Au 3^{ème} avertissement, les parents seront convoqués avec leur enfant à la mairie ; celui-ci sera exclu pour 5 repas (une semaine déduite sur facturation). Le carnet de route sera conservé toute l'année scolaire.

- Exécution : Conformément à l'article L. 2131-1 du Code des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

A Orée d'Anjou, le 30 mai 2018

Le Maire délégué de Bouzillé



Stéphane LALLIER

**Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.
Ce règlement pourra être modifié et annulera le précédent.**

☎ 02.40.98.11.72

✉ enfance.bouzille@oreedanjou.fr